



L'an deux mille vingt-six et le trente avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt-deux avril deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gilles VAVRILLE.

Laurence SCHANG est élue secrétaire de séance.

Présents : MM. VAVRILLE, ALBERT, BRIAND, CAUWET, GENTIT, KREMER, LAURENT et MARCADIER et Mmes BERARD, CHOLEY, DICOB, MULLER, PAVEAU, SCHANG et VASSEUR.

Absents : /

Ordre du jour :

- 16 (7.2) Taux d'imposition 2026 des 3 taxes directes locales ;
- 17 (7.1) Budget primitif M57, exercice 2026 ;
- 18 (7.1) Budget primitif M49, exercice 2026 ;
- 19 (7.2) Redevance d'assainissement ;
- 20 (5.3) Désignation des représentants de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
- 21 (5.3) Commission communale des impôts directs ;
- 22 (5.3) Commission d'appel d'offres ;
- 23 (7.1) Compte 6232 : fêtes et cérémonies.

#### **16 (7.2) Taux d'imposition 2026 des 3 taxes directes locales :**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le budget primitif est équilibré sans augmentation des taux, en conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 pour),

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.26 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.76 %
- taxe d'habitation : 19.78 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.



**17 (7.1) Budget primitif M57, exercice 2026 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 pour) décide d'adopter le budget primitif M57, exercice 2026, qui s'équilibre à 1 499 100 € en fonctionnement et 867 560 € en investissement.

**18 (7.1) Budget primitif M49, exercice 2026 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 pour), décide d'adopter le budget primitif M49, exercice 2026, qui s'équilibre à 96 125 € en exploitation et 93 660 € en investissement.

**19 (7.2) Redevance d'assainissement :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 pour), décide de fixer à 1.50 € le montant de la redevance d'assainissement par mètre cube d'eau à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

**20 (5.3) Désignation des représentants de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 pour), décide de renouveler les délégués de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Gilles VAVRILLE, titulaire, Audrey CHOLEY, suppléant.

**21 (5.3) Commission communale des impôts directs :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 pour), décide de proposer les personnes suivantes pour la commission communale des impôts directs :

Liste des 12 titulaires proposés :

CALMES Vincent, MARCADIER Philippe, PAVEAU Véronique, Danièle DICOB, ECKENFELDER Jean-Paul, ALBERT Jean, KREMER André, MIEDICO Laurent, MAIOLO Félix, LECLERC Jeanine, GERGONNE Hélène, BRIAND Jean-Claude.

Liste des 12 suppléants proposés :

BERARD Frédérique, GROMANGIN Jean-Nicolas, CHOLEY Audrey, VASSEUR Sylvie, MULLER Sarah, SCHANG Laurence, PERRIN Julien, FONTENEAU Delphine, LAURENT Vincent, MAURI Jean, WILLAUME Jean-Louis et LE GOFF Pascale.

**22 (5.3) Commission d'appel d'offres :**

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

- dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.



Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à titre permanent.

La liste déposée est la suivante :

Liste A composée de Mmes et MM. BRIAND Jean-Claude, KREMER André et VASSEUR Sylvie, membres titulaires :

Mmes et MM. ALBERT Jean, GENTIT Aimé et PAVEAU Véronique, membres suppléants :

Il a été décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Sont élus à l'unanimité (15 pour) :

Mmes et MM. BRIAND Jean-Claude, KREMER André et VASSEUR Sylvie, membres titulaires :

Mmes et MM. ALBERT Jean, GENTIT Aimé et PAVEAU Véronique, membres suppléants

### **23 (7.1) Compte 6232 : fêtes et cérémonies :**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

#### **RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,**

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;

- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales, jumelage.



Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 pour) décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

*Liste des délibérations du 30 avril 2026 :*

- 16 (7.2) Fiscalité - Taux d'imposition 2026 des 3 taxes directes locales ;
- 17 (7.1) Décisions budgétaires - Budget primitif M57, exercice 2026 ;
- 18 (7.1) Décisions budgétaires - Budget primitif M49, exercice 2026 ;
- 19 (7.2) Fiscalité - Redevance d'assainissement ;
- 20 (5.3) Désignation de représentants - Désignation des représentants de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
- 21 (5.3) Désignation de représentants - Commission communale des impôts directs ;
- 22 (5.3) Désignation de représentants - Commission d'appel d'offres ;
- 23 (7.1) Décisions budgétaires - Compte 6232 : fêtes et cérémonies.

*Fait et délibéré en séance,*

*Le Maire,*  
VAVRILLE Gilles

*La Secrétaire de séance,*  
SCHANG Laurence